



**Province de Québec
MRC des Laurentides
Municipalité de Lac-Supérieur**

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-647
ABROGEANT LE RÈGLEMENT 2022-632, AYANT POUR OBJET D'ÉTABLIR LES TAUX DE
TAXATION ET DE COMPENSATION POUR L'EXERCICE FINANCIER 2023, AINSI QUE LES TAUX
D'INTÉRÊT ET DE PÉNALITÉ**

Le conseil municipal a adopté à sa session ordinaire tenue le 13 janvier 2023, le Règlement numéro 2022-647 abrogeant le règlement 2022-632, ayant pour objet d'établir les taux de taxation et de compensation pour l'exercice financier 2023, ainsi que les taux d'intérêt et de pénalité.

Toute personne intéressée peut consulter le règlement numéro 2022-647 au bureau administratif de la Municipalité, sis au 1281, chemin du Lac Supérieur, Lac-Supérieur, aux heures normales de bureau.

DONNÉ À LAC-SUPÉRIEUR CE 20^e jour du mois de janvier 2023

Anne-Marie Charron
Directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe



**Province de Québec
MRC des Laurentides
Municipalité de Lac-Supérieur**

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-647
ABROGEANT LE RÈGLEMENT 2022-632, AYANT POUR OBJET D'ÉTABLIR LES TAUX DE
TAXATION ET DE COMPENSATION POUR L'EXERCICE FINANCIER 2023, AINSI QUE LES TAUX
D'INTÉRÊT ET DE PÉNALITÉ**

Le conseil municipal a adopté à sa session ordinaire tenue le 13 janvier 2023, le Règlement numéro 2022-647 abrogeant le règlement 2022-632, ayant pour objet d'établir les taux de taxation et de compensation pour l'exercice financier 2023, ainsi que les taux d'intérêt et de pénalité.

Toute personne intéressée peut consulter le règlement numéro 2022-647 au bureau administratif de la Municipalité, sis au 1281, chemin du Lac Supérieur, Lac-Supérieur, aux heures normales de bureau.

DONNÉ À LAC-SUPÉRIEUR CE 20^e jour du mois de janvier 2023

Anne-Marie Charron
Directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe



**Province de Québec
MRC des Laurentides
Municipalité de Lac-Supérieur**

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-647
ABROGEANT LE RÈGLEMENT 2022-632, AYANT POUR OBJET D'ÉTABLIR LES TAUX DE
TAXATION ET DE COMPENSATION POUR L'EXERCICE FINANCIER 2023, AINSI QUE LES TAUX
D'INTÉRÊT ET DE PÉNALITÉ**

Le conseil municipal a adopté à sa session ordinaire tenue le 13 janvier 2023, le Règlement numéro 2022-647 abrogeant le règlement 2022-632, ayant pour objet d'établir les taux de taxation et de compensation pour l'exercice financier 2023, ainsi que les taux d'intérêt et de pénalité.

Toute personne intéressée peut consulter le règlement numéro 2022-647 au bureau administratif de la Municipalité, sis au 1281, chemin du Lac Supérieur, Lac-Supérieur, aux heures normales de bureau.

DONNÉ À LAC-SUPÉRIEUR CE 20^e jour du mois de janvier 2023

Anne-Marie Charron
Directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe